

LA LETTRE AUX *Adhérents*

N°124



JUILLET 2026

L'OUVERTURE APPROCHE !



COMMANDE AGENDA ET CALENDRIER 2027	4
LISTE DES DROITS DE VOTE	4
VALIDATION / PARRAINAGE / CHASSADAPT	5
DATES D'OUVERTURE ET DE CLÔTURE	6
GESTION ADAPTATIVE	6
GIBIER D'EAU : AGRAINAGE / APPELANTS	7
SANGLIER	9
SÉANCE DE CONFIRMATION	10
LE CHALLENGE CHASSEUR DE FRANCE	10
SENSIBILIS'HAIE	11
PIÉGEAGE	12
DOMMAGES DUS À LA PRÉDATION	13
MODIFICATION DE TERRITOIRE	14
ESPACE ADHÉRENTS TERRITOIRE	15
FORMATIONS	16
SÉCURITÉ DÉCENNALE	17
BOUTIQUE / MIRADOR	18

**PARTAGEZ CES INFORMATIONS
AVEC LES MEMBRES DE VOTRE ASSOCIATION.**



AGENDA

**DANS LES 7 JOURS DU
PRÉLEVEMENT D'UN
SANGlier**

**DÉCLARATION
OBLIGATOIRE VIA
L'ESPACE ADHÉRENTS**

AVANT DE CHASSER

**DÉCLARATION
D'AGRAINAGE GIBIER
D'EAU**

AVANT LE 1^{ER} SEPTEMBRE

**COMMANDE AGENDA ET
CALENDRIER**

11 AU 14 SEPTEMBRE

FOIRE DE BÉRÉ

AVANT LE 15 SEPTEMBRE

SENSIBILIS'HAIE

AVANT LE 30 SEPTEMBRE

**RELEVÉ ANNUEL DE
PIÉGEAGE**

AVANT LE 15 DÉCEMBRE

**MISE À JOUR DE VOTRE
TERRITOIRE**

AVANT LE 4 AVRIL

**ENVOI DES TIMBRES
«VOTE»**

INFORMATIONS



AVANT LE 1^{ER} SEPTEMBRE

**COMMANDEZ
CALENDRIERS
ET AGENDAS.**



AVANT LE 4 AVRIL

**ENVOYEZ LA LISTE DES
TIMBRES "VOTE".**



SOUSCRIRE À L'ASSURANCE TERRITOIRE 2026/2027.



Nous proposons une RC organisateur de chasse BS ASSURANCES à 75 €.

Notice
d'informations →

Conditions
Générales →

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA FDC44



Présenté lors de notre AG d'avril,
regardez le compte-rendu
d'activité de la FDC 44 en vidéo !

*Regardez le chapitre qui vous
intéresse !*

POLICE DE LA CHASSE



NORD-LOIRE

Jean-Christophe PENEAU
06.87.43.47.26

Mélanie GIRAUD
06.82.27.23.96



SUD-LOIRE

Isaïe MOYON
06.33.24.61.01

Alexis LOIRAT
06.74.03.71.86

02.51.25.07.87

VALIDATION

**VALIDATION
NATIONALE**
PETIT ET GRAND GIBIER

228,55 € *

*HORS ASSURANCE (+22€)
*HORS REVUE (+6,50€)

**VALIDATION
DÉPARTEMENTALE 44**
PETIT ET GRAND GIBIER

153,39 € *

*HORS ASSURANCE (+22€)
*HORS REVUE (+6,50€)

Le parrainage



L'assurance



CONTACT

Guillaume
02.40.89.94.84

validation@chasse44.fr



CHASSADAPT POUR LA BÉCASSE ?

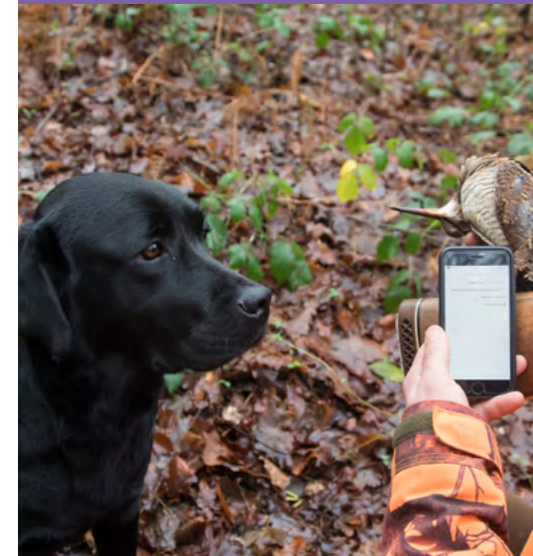
Le retour du carnet papier de l'an passé est obligatoire pour en obtenir un cette saison. Pour éviter tout problème de transmission des carnets papier à la FDC, la meilleure solution est de choisir, dès cette saison, d'utiliser l'application Chassadapt !

**AVEC «CHASSADAPT»,
VOUS N'AVEZ RIEN À FAIRE !**

Cette application permet une remontée en temps réel de vos prélèvements (même bredouille).

L'application n'a **PAS BESOIN DE RÉSEAUX POUR FONCTIONNER**, il suffit d'ouvrir son application avant de partir et la synchronisation se fera dès le réseau disponible.

N'hésitez plus !



Suite à une mise à jour importante, en juin 2026, pour améliorer les performances, la fiabilité et la sécurité, l'application ChassAdapt doit être désinstallée et réinstallée.



GESTION ADAPTATIVE

SAUVAGINES
CAILLE DES BLÉS
TOURTERELLE DES BOIS
FULIGULE MILOUIN



Depuis la saison passée, certaines espèces migratrices, listée ci-dessous, sont soumises :

- à un PMA, par jour et par chasseur, de 15 canards toutes espèces confondues (hors colvert)
- et, à l'enregistrement obligatoire de leur capture dès sa réalisation sur l'application mobile «ChassAdapt».

- Canard chipeau
- Canard pilet
- Canard siffleur
- Canard souchet
- Sarcelle d'été
- Sarcelle d'hiver

- Fuligule milouinan
- Harelde de Miquelon
- Macreuse noire
- Macreuse brune
- Fuligule morillon
- Garrot à œil d'or

- Nette rousse
- Fuligule Milouin : la FNC est dans l'attente d'un arrêté définissant le quota et les conditions de sa chasse.

Autres espèces avec Déclaration obligatoire via Chassadapt :

- Caille des Blés : PMA de 15 individus par jour et par chasseur.
- Tourterelle des bois : la FNC est dans l'attente d'un arrêté définissant le quota et les conditions de sa chasse.

Tout chasseur qui prélève un oiseau soumis à la gestion adaptative doit obligatoirement enregistrer son prélèvement en temps réel, dès qu'il est en possession de l'oiseau, à l'aide de l'application ChassAdapt.



C'est une obligation réglementaire. En cas d'oubli ou d'absence d'enregistrement, le chasseur s'expose à une contravention de 4^{ème} classe, soit une amende pouvant atteindre 750 €.

Pour chasser en toute sérénité et être en règle, pensez à télécharger l'application **CHASSADAPT** et à enregistrer vos prélèvements dès leur réalisation ! ➔

GIBIER D'EAU

AGRAINAGE

Tout chasseur pratiquant l'agrainage doit impérativement effectuer sa déclaration avant la date d'ouverture. Cette démarche vise à encadrer les pratiques, garantir une chasse responsable et préserver l'équilibre des milieux naturels.

Nous invitons donc l'ensemble des chasseurs concernés à régulariser leur situation dans les délais impartis. Pour toute première déclaration (ou en cas de modification des zones d'agrainage), joignez impérativement un plan 1/25000ème sur lequel figurent les limites du territoire, la délimitation des zones en eau et les zones agrainées. Soyez prêts pour le 21 août.

Rappel : L'agrainage est autorisé mais la chasse à l'agrainée est interdite. Ce qui veut dire qu'il ne faut pas qu'il y ait du grain dans l'eau au moment de l'acte de chasse.

APPELANT

La déclaration des appelants est annuelle et obligatoire. Elle précise votre catégorie de détention.

DÉCLAREZ VOS APPELANTS

Par courrier Par internet



La région Pays de la Loire met un guide de chasse aux appelants en contexte IAHP à votre disposition.



AUTRES PMA PAR JOUR ET PAR CHASSEUR

- 20 pigeons
- 5 canards colverts
- 10 bécassines des marais
- 3 bécasses des bois dans la limite de 6 par semaine calendaire et de 30 oiseaux par an.
- 10 canards en cas d'agrainage (dont 5 canards colvert maxi)



NOUVEAUTÉ RÉGLEMENTAIRE

Modification de l'arrêté du 1er août 1986 relatif aux procédés de chasse, à la destruction des animaux nuisibles et à la reprise de gibier vivant en vue de repeuplement.

• Colliers et dispositifs de localisation des chiens

Jusqu'à présent, ces dispositifs ne pouvaient être utilisés qu'après l'action de chasse. Ils peuvent désormais être utilisés pendant l'action de chasse afin de renforcer la sécurité des chiens, de faciliter leur recherche lorsqu'ils s'égarent et de prévenir les risques d'accidents, notamment à proximité des infrastructures routières.

Ces dispositifs doivent être utilisés conformément à la réglementation en vigueur et ne peuvent en aucun cas avoir pour objet ou pour effet de localiser indirectement le gibier ou de guider les chasseurs vers les animaux poursuivis.

• Talkies-walkies et autres moyens radio

L'emploi d'émetteurs ou récepteurs radiophoniques ou radiotéléphoniques est désormais admis pour tous modes de chasse.



SANGLIER

OBLIGATION DU BILAN HEBDOMADAIRE DES PRÉLÈVEMENTS DE SANGLIERS



Cette démarche est à réaliser :

- obligatoirement,
- uniquement par le responsable du territoire,
- via l'espace adhérents territoire,
- pour chaque prélèvement (1 sanglier = 1 saisie)
- dans un délai de 7 jours après le prélèvement.

C'EST UNE OBLIGATION DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉTIQUE.

CHEVROTINE

Les demandes de dérogation pour l'utilisation de la chevrotine ont été enregistrées, vérifiées et transmises aux services de l'État, sous réserve du retour du carnet de suivi de la saison précédente. Le dossier est actuellement en cours d'instruction et aucune décision n'a encore été rendue. La Fédération informera les territoires concernés dès réception de la réponse de l'administration. Dans l'attente, son utilisation demeure interdite.



BATTUE ORGANISÉE

La matérialisation de l'angle des 30° est obligatoire pour les chasseurs postés.

Le port du gilet fluorescent, de préférence orange, est obligatoire pour tous les participants.

CHIEN DE CHASSE



12 SEPTEMBRE 2026

CONCOURS AMICAL



Rendez-vous à 8h00 le 12 septembre à FAY de Bretagne (La Noé).



23 SEPTEMBRE 2026

SÉANCE DE CONFIRMATION



Une séance de confirmation pour votre chien de chasse est organisée en partenariat avec l'Association Canine Territoriale St-Hubert de l'Ouest.

Rendez-vous le **mercredi 23 septembre 2026** dans notre Centre de formation cynégétique de **JOUÉ/ERDRE**.

Inscription sur le site <https://www.cedia.fr/>



31 OCTOBRE 2026

LE CHALLENGE NATIONAL

Le Challenge National Chasseur de France se tiendra le samedi **31 octobre à BOUVRON**.

Rendez-vous à 8h00, salle des associations (ancienne minoterie).

Inscrivez-vous avant fin septembre auprès d'Yvan RICHARD : 02.40.57.20.37 ou 06.11.83.93.94 - yvanrichard@me.com

Inscription gratuite pour les femmes et pour les détenteurs d'un permis de chasser de moins de 5 ans.

FEUILLE
D'ENGAGEMENT

SENSIBILIS' HAIE



DEMANDE AVANT LE 15 SEPTEMBRE !

Portée par la Fédération Nationale des Chasseurs et cofinancée par l'Office Français de la Biodiversité, l'opération Sensibilis'haie **s'adresse à toutes les COMMUNES RURALES** du département signataire d'une charte d'engagement pour y favoriser l'implantation de haie.

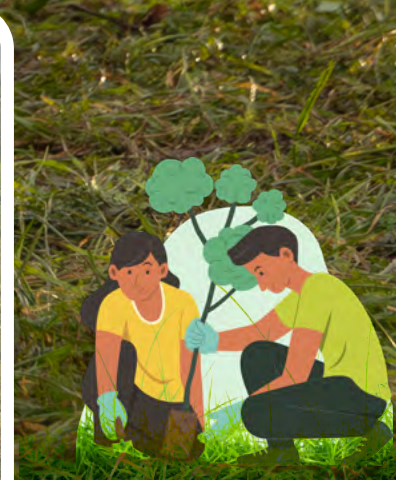
- **Haie d'une longueur de 50m.**
- Composée d'essences variées adaptées au contexte local.
- Plants fournis gratuitement à chaque commune en échange de leur engagement à la bonne gestion et la préservation de la haie.
- Kit de plantation livré avec un panneau pédagogique afin de promouvoir les haies et de mettre en avant leurs intérêts et leur fonction.

Ce projet est également une façon de matérialiser, par une action commune au service de la biodiversité, les liens qui existent déjà dans beaucoup de communes avec les chasseurs. L'an passé, 4 communes ont bénéficié des kits et de l'accompagnement de la Fédération.

Chaque commune intéressée peut se faire connaître auprès de la Fédération des Chasseurs de Loire-Atlantique.

Elle recevra un soutien logistique et une aide technique pour la mise en place du chantier.

N'HÉSITEZ PAS À COMMUNIQUER CETTE INFORMATION AUX ÉLUS DE VOTRE COMMUNE.



CONTACT

Patrice LECOMTE
06.87.09.88.33

plecomte@chasse44.fr

PIÉGEAGE



CONTACT
Mélanie GIRAUD
06.82.27.23.96
mgiraud@chasse44.fr

Le relevé annuel de piégeage (bilan des prises réalisées entre le 1er juillet 2025 et le 30 juin 2026) doit être retourné à la Fédération **AVANT LE 30 SEPTEMBRE** par tous les piégeurs agréés ayant exercé ou non l'activité de piégeage.

EN L'ABSENCE DE PRISE OU D'INACTIVITÉ, LE BILAN DOIT ÉGALEMENT ÊTRE RETOURNÉ ET PORTERA LA MENTION NÉANT. A défaut, vous vous exposez à la suspension de votre agrément pendant 5 ans par la Préfecture.

**SAISISSEZ DIRECTEMENT VOTRE RELEVÉ
ANNUEL DE PIÉGEAGE SUR VOTRE ESPACE
ADHÉRENTS CHASSEUR INDIVIDUEL !**

Tutoriel vidéo

RELEVÉ ANNUEL DE PIÉGEAGE PAPIER

DÉCLARATION EN MAIRIE TRI-ANNUELLE DE PIÉGEAGE

**DANS L'ATTENTE DE LA SIGNATURE DE L'ARRÊTÉ ESOD
POUR LA LISTE 2, LA DESTRUCTION DES ESPÈCES
SUIVANTES EST SUSPENDUE DEPUIS LE 1^{ER} JUILLET.**



DÉCLARATION DES DOMMAGES DUS À LA PRÉDATION

CLASSEMENT ESOD

- 500 PRISES
- 10.000 € DE DÉGÂTS

JOINDRE DES PHOTOS DES DOMMAGES À LA DÉCLARATION.

[illegible]

ELLE N'OUVRE DROIT À AUCUNE INDEMNISATION, MAIS JUSTIFIE LE CLASSEMENT DES ESPÈCES SUR LA LISTE DES ESOD, CE QUI PERMET LEUR PIÉGEAGE ET LEUR RÉGULATION À TIR.

En cas de dégâts, chaque responsable de chasse, chaque chasseur doit, dès qu'il en a connaissance :

- les constater,
- remplir la déclaration et la retourner à la

**Fédération des Chasseurs, au plus tôt,
photos et témoignages à l'appui si possible.**

PLAN DE CHASSE ET PLAN DE GESTION SANGLIER

Pour nous permettre de traiter vos demandes de plan de chasse dans les meilleures conditions, veuillez nous transmettre vos demandes de modification de territoire **AVANT LE 15 DÉCEMBRE 2026**, pour les attributions de la campagne 2027/2028.

Attention, aucune demande ne sera traitée hors délai et sans justificatif de droit de chasse.



CONTACT

secrétariat du
service technique
02.40.89.94.81
emalle@chasse44.fr

Les bénéficiaires d'un bracelet «chevreuil» peuvent tirer sangliers et renards suivant les conditions de l'arrêté.

Rien ne vous oblige à réaliser votre plan de chasse sélectif (tir d'été) pendant l'ouverture anticipée ; vous avez jusqu'au 28 février 2027 pour le réaliser.

DOCUMENT DE MODIFICATION DE VOTRE TERRITOIRE

CRÉATION

AGRANDISSEMENT

RETRAIT

SÉCURITÉ RENFORCÉE POUR L'ACCÈS À L'ESPACE ADHÉRENT TERRITOIRE



Un renforcement des règles de sécurité informatiques pour les accès aux Espaces Adhérents est apparu nécessaire suite aux cyber-attaques dont ont été victimes la FFT, la FNC et l'OFB.

Aussi, vous êtes désormais le seul détenteur de votre mot de passe. La Fédération n'y a pas accès.

Pour rappel, pour se connecter :

- Votre identifiant qui est votre numéro d'adhérent territoire
- Votre mot de passe

Identifiant

Mot de passe

Connexion

Mot de passe oublié ?



En cas d'oubli, cliquez sur «mot de passe oublié» en bas de la fenêtre de connexion. Vous recevrez un lien sur votre mail vous permettant de le réinitialiser.



FORMATIONS

Sauf indication contraire, nos formations se déroulent dans notre Centre de Formation Cynénégetique situé à Joué/Erdre.

Les inscriptions aux différentes formations relèvent d'une démarche individuelle. Elles ne sont pas à l'initiative du responsable de chasse. Veuillez transmettre cette information à vos chasseurs afin que les personnes intéressées puissent s'inscrire directement.



CHASSE À L'ARC
12 SEPTEMBRE





PIÉGEUR
2 ET 3 OCTOBRE

ST-MICHEL CHEF-CHEF





CHASSE ACCOMPAGNÉE
21 OCTOBRE





PERMIS DE CHASSER
TOUTE L'ANNÉE





INFOS
S'INSCRIRE

-  Sur www.chasse44.fr, via votre Espace Ahérents Chasseur.
-  Sur www.chasse44.fr, inscription via dossier d'inscription.

FORMATION SÉCURITÉ DÉCENNALE

- UNE OBLIGATION RÉGLEMENTAIRE -

Tous les chasseurs doivent passer cette formation de remise à niveau en matière de sécurité.

- **Permis obtenu avant le 15/10/2020 : avant le 15 octobre 2030.**
- **Permis obtenu à compter du 15/10/2020 : dans les 10 ans suivant le date de délivrance de leur permis.**

Nous vous invitons à anticiper cette échéance afin de satisfaire à cette obligation dans les délais réglementaires.

Thèmes abordés

Gestes et comportements de sécurité élémentaires à adopter aussi bien en action qu'hors action de chasse : lorsque l'on rencontre un usager de la nature non-chasseur, l'adaptation de l'arme au gibier chassé, etc Elle est composée de 4 modules :

- Bilan nationale des accidents de chasse
- Analyse/Reconstitution d'accidents réels
- Consignes de sécurité individuelles et éléments balistiques
- Présentation de la Fédération des Chasseurs et de la réglementation dans notre département.

COMMENT SE FORMER

VIA INTERNET



SIMPLE ET PRATIQUE : Pas de limite de temps. Passer les 4 modules à votre rythme !

EN PRÉSENTIEL

LE 15 JANVIER 2027
au centre de formation cynégétique

EN PRÉSENTIEL PRIVATISÉ POUR LES ASSOCIATIONS DE CHASSE

LES RESPONSABLES D'ASSOCIATION DE CHASSE SOUHAITANT ORGANISER UNE FORMATION DÉLOCALISÉE DOIVENT **CONTACTER DIRECTEMENT LEUR TECHNICIEN DE SECTEUR.**



SÉCURITÉ



Bilan des accidents et incidents de chasse 2025-2026.

La Fédération propose à ses adhérents des articles à prix coûtant.

Avant de venir chercher ces produits à la Fédération, veuillez nous contacter au 02.40.89.94.89 pour vérifier s'ils sont en stock

SAC DE VENAISON



7 € LES 50

Vendus par paquet de 50.

PANCARTE «CHASSE EN COURS»



5,20 €

PIQUETS 30 °



15 € LES 30

GILET FLUO



5 €

REGISTRE DE BATTUE



8 €

JALONS



12 € LES 10

MIRADOR

Dans la limite des stocks disponibles !

Il reste quelques exemplaires !

Mirador de fabrication française de qualité supérieure (sapin traité de classe 3 autoclave) à 100 €.

Largeur : 83 cm, longueur : 139 cm, hauteur totale : 258 cm, hauteur au plancher : 158 cm.

Rappel : Les miradors sont subventionnés à hauteur de 30€/unité si votre territoire est adhérent au contrat multiservices dans la limite de 6 unités de votre commande.



100 €